



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Vendredi 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	23 Septembre 2022
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	26
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	33
<i>Suffrage exprimé</i>	33

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA –Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL – Odile DAMOUR – Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART – Sarah SALAH – ALY – Fara ARMOUGOM – Charles André SAINT PIERRE – Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Angélique PEDRE – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Fabienne BORNEO – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE –

ETAIENT REPRESENTES :

Marie Michèle MARIAYE *représentée par* Charles André SAINT PIERRE

Eric CARITCHY *représenté par* Eric NIOBE

Patrice ELLAMA *représenté par* Jean François CATAN

Vincent TERGEMINA *représenté par* Patrice SELLY

Matie Sabine SAUTRON *représentée par* Sarah SALAH-ALY

Christelle HOAREAU *représentée par* Jean Louis VITAL

Noëlle CHANE FAN *représentée par* Sabrina RAMIN

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20220930-DEL088092022-DE
Date de réception préfecture : 19/10/2022

ETAIENT ABSENTS :

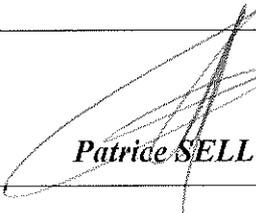
Anrifadjati TOILIBOU - Daniel SANDANON – Alicia HAYANO - Hans DIJOUX – Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (26 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 26 sur 39

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Objet **CREATION D'UNE ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS**

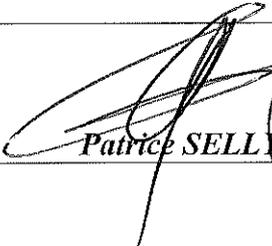
LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur le rapport du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Rapport N° 088 – 09 - 2022 du Maire,
VU l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale,

APRES AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE

- Article 1** D'approuver la création d'une école municipale des sports avec un tarif unique de 15 euros par an et par enfant ;
- Article 2** De valider le règlement intérieur en annexe,
- Article 3** D'autoriser le Maire ou d'autoriser l' élu délégué à signer tous documents y afférents.

Nombre de votant : ... 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Objet **CREATION D'UNE ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS**

La Ville de Saint-Benoît souhaite développer la découverte et l'initiation à différentes activités sportives sur l'année scolaire, tout particulièrement en direction des enfants et des jeunes, sur son territoire.

L'Ecole Municipale des Sports (EMS), est à mi-chemin entre l'éducation physique à l'école et l'éducation physique en club. L'École Municipale des Sports (EMS) a pour mission la sensibilisation des enfants à un éveil multisports afin de les préparer à choisir dans l'avenir la discipline sportive qui leur conviendra le mieux. Elle s'adresse aux enfants, âgés de 6 à 13 ans. Les enfants pratiquent à l'École Municipale des Sports un véritable loisir sportif et éducatif, sous forme d'activités diversifiées et adaptées à leur âge et à leur niveau.

Les activités sont organisées à partir de la mi-septembre et se terminent à la fin du mois de juin. Elles seront essentiellement programmées les mercredis et pourront être également organisées en semaines en fonction des disponibilités des agents.

Les activités proposées seront révisées chaque année en fonction des compétences des agents rattachés à la Direction des Sports en :

- Favorisant l'accès au plus grand nombre à la pratique sportive et particulièrement celle des enfants et des jeunes ;
- Développant une politique sportive de proximité.

A ce titre, une tarification de 15€ par an par enfant et par discipline sera proposée.

Pour l'année 2022-2023, la Direction des Sports propose les disciplines suivantes :

- **Tennis** : Développer des habiletés psychomotrices liées à la pratique auprès des enfants âgés de 6 à 13 ans (apprendre à contrôler la balle, servir, échanger en coup droit et revers).

Nombre d'inscrits par groupe : 6 enfants (maximum)

- **Natation** : Enfants de 6 à 13 ans - Apprendre à déplacer dans l'eau de différentes manières en autonomie, et évoluer en toute sécurité.

Nombre d'inscrits par groupe : 12 enfants (maximum)

- **Football** : Enfants de 6 à 13 ans - Apprendre à contrôler son ballon, passer, tirer, développer les notions d'équipe, de respect de l'autre, de fair-play.

Nombre d'inscrits par groupe : 12 enfants (maximum)

Je vous propose :

- D'approuver le présent rapport,
- De valider le règlement intérieur en annexe,
- De m'autoriser ou d'autoriser l'élu délégué à signer tous documents y afférents.

Je vous prie d'en délibérer
Le Maire